

### Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement n° URB 300.30 visant à modifier le règlement de zonage n° URB 300.

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, le décret 885-2021 du 20 décembre 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux recommande fortement que les assemblées publiques essentielles se tiennent à distance; cela vise notamment celles exigées par la Loi comme les assemblées publiques de consultation. En outre, le ministère de la Santé et des Services sociaux, dans ses publications concernant les [mesures sanitaires en vigueur](#) au 31 décembre 2021, indique que toute assemblée est suspendue.

Dans ce contexte, le Ministère invite toutes les municipalités à remplacer leurs assemblées de consultation requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q.c. A-19.1) par des consultations écrites d'une durée de 15 jours, comme le prévoit l'arrêté 2021-054 du 16 juillet 2021.

Suivant cet arrêté, la consultation écrite sera entre le 12 au 27 janvier 2022 pour le projet de règlement n° URB 300.30.

#### PRENEZ AVIS de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 14 décembre 2021, le Conseil a adopté le premier projet de règlement ci-après intitulé « **Premier projet de règlement n° URB 300.30 modifiant le règlement de zonage n° URB 300 afin de créer une nouvelle zone C-405 à même la zone H-012, de modifier les limites de la zone C-401 et de modifier la grille des usages et des normes C-403** ».
2. L'objet de ce règlement est:
  - a) De créer une nouvelle zone commerciale, soit C-405 à même la zone H-012 (secteur du salon funéraire sur le chemin du Fleuve et de la rue des Abeilles);
  - b) De modifier les limites de la zone C-401 (secteur chemin du Fleuve entre les adresses civiques 303 et 327);
  - c) De modifier la grille des usages et des normes C-403 (secteur chemin du Fleuve entre la rue Blanchard au 308 chemin du Fleuve) afin d'ajouter les classes d'usages H-2 (bifamiliale et trifamiliale, H-3 (multifamiliale A (4 à 8 logements)), P-1 (communautaire, parc, terrain de jeu et espace naturel), P-3 (infrastructures et équipements) et d'ajouter les normes spécifiques pour chacune des classes d'usages ainsi qu'une note est ajoutée à la grille afin qu'un maximum de 4 logements par habitation soit permis.
3. Le projet règlement n° URB 300.30 contient plusieurs dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, dont le cumul a pour effet de toucher l'ensemble du territoire.

#### PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE

Le projet de règlement no URB 300.30 est soumis à la consultation écrite des citoyens et tous les documents qui s'y rapportent, dont une présentation détaillée, peuvent être consultés sur le site internet en suivant le lien :

<https://coteau-du-lac.com/avis-publics/>.


Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ce projet de règlement jusqu'au **27 janvier 2022 à 16 h 30** de la manière suivante :

- Par la poste, au Service du greffe, 342 chemin du Fleuve, Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0 (**tenir compte du délai postal**);
- Par courriel à l'adresse : [greffe@coteau-du-lac.com](mailto:greffe@coteau-du-lac.com)

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit **obligatoirement** s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à communiquer par courriel avec nous à [greffe@coteau-du-lac.com](mailto:greffe@coteau-du-lac.com).

Donné à Coteau-du-Lac, ce 12 janvier 2022



Chantal Paquette, OMA  
Assistante-greffière



## CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES  
VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Je, soussignée, Chantal Paquette, assistante-greffière de la Ville de Coteau-du-Lac, MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifie que j'ai publié l'avis public portant sur la consultation publique du règlement de zonage no URB 300.30, conformément à la loi, en affichant et en publiant dans un journal une copie de cet avis, à chacun des endroits suivants :

- Journal Saint-François, édition du 12 janvier 2022;
- Site Internet de la Ville et babillard de l'hôtel de ville le 12 janvier 2022.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Coteau-du-Lac, ce 12 janvier 2022

Chantal Paquette, OMA  
Assistante-greffière